

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTÈRE PUBLIC

Genève, le 28 mai 2025

Incendie du Lignon: renvoi en jugement

En date du 22 mai 2025, le Ministère public a saisi le Tribunal criminel d'un acte d'accusation à l'encontre d'un individu accusé d'avoir intentionnellement provoqué un incendie dans lequel une mère et son fils ont perdu la vie.

Selon l'acte d'accusation de la procureure Sonia TUIL, il est reproché au prévenu, né en 1966, d'avoir, dans la nuit du 5 au 6 juillet 2023, intentionnellement bouté le feu au contenu d'une cave d'un immeuble du Lignon ainsi qu'à des déchets encombrants situés à l'arrière de l'immeuble.

Le feu de cave a généré un important dégagement de fumée et de chaleur, entraînant le décès d'une femme âgée de 28 ans et de son fils âgé de 13 ans qui tentaient de prendre la fuite par les escaliers.

Pour ces faits, le prévenu est renvoyé en jugement devant le Tribunal criminel pour meurtre (art. 111 CP) et incendie intentionnel (art. 221 CP).

Le prévenu bénéficie de la présomption d'innocence.

Pour mémoire, le Tribunal criminel est compétent lorsque le Ministère public entend requérir une peine privative de liberté supérieure à 10 ans.

Il ne sera fait aucun autre commentaire.